

PP

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2017-01057

Le préfet de police

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.111-3-1 et R.114-1 alinéa 3;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R.123-19;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du logement et de la ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance du 17^{ème} arrondissement du 3 OCT. 2017

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire du 17^{ème} arrondissement;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet et du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article 1^{er}

En dehors des opérations d'aménagement ou de construction prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article R.111-4-1 du code de l'urbanisme, sont soumis à une étude de sécurité publique la création d'établissements recevant du public de 3^{ème} catégorie ainsi que les opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 5 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans le 17^{ème} arrondissement par : le périphérique, les rues Floréal, Fractidor et Toulouse-Lautrec au nord (côté impair), l'avenue de la Porte de Clichy à l'ouest, l'avenue de la porte de Saint-Ouen à l'est et le boulevard Bessières au sud.

Article 2

Le préfet, directeur de cabinet, le directeur des transports et de la protection du public et le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 NOV. 2017

Le Préfet de Police
Pour Le Préfet de Police,
Le Premier Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité